

# Comment réduire les coûts fiscaux d'une reprise d'entreprise ?



# Acquisition d'un fonds de commerce

- Définition :
  - Le fonds de commerce est un ensemble de plusieurs éléments souvent inséparables et qui en font la valeur.
  - Le fonds de commerce est un bien meuble qui se compose à la fois d'éléments corporels et incorporels.
  - Sa composition diffère selon la nature de l'activité exercée.



# Acquisition d'un fonds de commerce

- **Eléments corporels**

- le mobilier,
- le matériel et l'outillage

- **Eléments incorporels**

- la clientèle,
- le droit au bail,
- le nom commercial,
- l'enseigne ou le nom commercial,
- la licence

- **La valeur du fonds de commerce n'inclut pas :**

- les dettes,
- les créances,
- les biens immobiliers,
- les stocks



# Acquisition d'un fonds de commerce

- **Assiette des droits d'enregistrement**

- Sont soumis aux droits d'enregistrement les actifs immobilisés constitutifs du fonds de commerce (notamment les marchandises ne sont pas soumises à imposition)
- Droits d'enregistrement :
  - Valeur du FDC < 23 000 € : exonéré
  - 23 000 < Valeur du FDC < 200 000 : taux de taxation 3 %
  - Valeur du FDC > 200 000 : taux de taxation 5 %



# Exemple

- Monsieur Volfoni souhaite vendre son fonds de commerce pour 300 000 euros.
  - Détail de la valeur du fonds de commerce :
    - Clientèle : 250 000 euros
    - Matériel et Mobilier : 50 000 euros

Quel sera le montant de la fiscalité applicable à l'acquéreur ?



# Calcul du montant des droits de mutation à l'acquisition

- Montant soumis aux droits de mutation :
    - Clientèle : 250 000 €
    - Matériel et Mobilier : 50 000 €
- } 300 000 €

[0 – 23 000]	→ 0 % * 23 000 € =	0 €
]23 000 – 200 000]	→ 3 % * 177 000 € =	5 310 €
Supérieur à 200 000	→ 5 % * 100 000 € =	5 000 €

droits de mutation	10 310 €
+ honoraires de transaction	..... €



# Acquisition de parts

- La valeur totale des parts sociales est déterminée par le montant de la situation nette :
  - Capital social
  - Réserves
  - Report à nouveau
  - Résultat de l'exercice



# Acquisition de parts

- **La clause de garantie de passif**
  - Pour se protéger d'un éventuel « vice caché », l'acquéreur demande l'insertion dans le contrat d'une clause de garantie de passif.
  - Il permet de faire supporter au cédant le passif supplémentaire et/ou l'insuffisance d'actif, liés à des événements antérieurs à l'opération et qui pourraient apparaître après la cession.
  - Le contrat garantit la valeur des éléments comptables qui ont permis de valoriser la société dans le processus de négociation.
  - La durée des garanties est fréquemment comprise entre trois et cinq ans.



# Acquisition de parts

- **Assiette des droits de mutation à la charge de l'acquéreur**
  - Imposition sur la valeur des actions ou parts sociales
  - Taux d'imposition unique de 3 %
  - Pour les parts sociales (SARL), il existe un abattement :

$$23\ 000\ € \quad * \quad \frac{\text{nombre de parts cédées}}{\text{nombre de parts totales de la société}}$$



# Exemple

Monsieur Volfoni vend ses parts sociales de la SARL Volfoni. Il possède 100 % du capital, elles sont revendues pour 200 000 €.

- Quel sera le montant des droits de mutation dont sera redevable l'acquéreur ?

**Abattement de 23 000 €**

**Droits de mutation :**

De 0 à 23 000 : exonéré

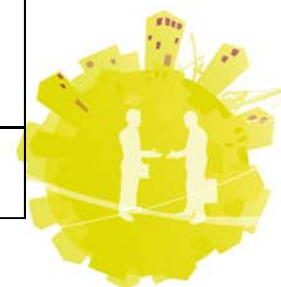
$$(200\ 000 - 23\ 000) * 3\ \% = 5\ 310\ \text{€}$$



# Exemple de synthèse : coûts complets

Monsieur A. veut acquérir l'épicerie de Monsieur Volfoni, il cherche à minimiser le coût de la fiscalité. Il hésite entre acheter le fonds de commerce ou les parts sociales de son entreprise. Le bilan est le suivant :

BILAN			
Fonds de commerce	250 000	Capital	10 000
Matériel et outillage	50 000	Réserves	150 000
		Résultat	40 000
Actif immobilisé	300 000	Capitaux propres	200 000
Marchandises	20 000	Emprunts	100 000
Autres Créances	5 000	Compte courant	50 000
Disponibilité	75 000	Fournisseurs	20 000
		Dettes fiscales & sociales	30 000
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>400 000</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>400 000</b>



# Acquisition du fonds de commerce

## Coût complet de la transaction pour l'acquéreur :

➤ **Evaluation du fonds de commerce : 300 000 €**

- Fonds de commerce : 250 000 €
- Matériels et outillage : 50 000 €

➤ Calcul :

[0 – 23 000]	→	0 % * 23 000 € =	0 €
[23 000 – 200 000]	→	3 % * 177 000 € =	5 310 €
Supérieur à 200 000	→	5 % * 100 000 € =	5 000 €

---

Droits de mutation → 10 310 €

➤ Frais de rédaction d'actes : 1 à 2 % du prix d'acquisition

Hypothèse : 1.5 %                      1.5 % \* 200 000 € = 3 000 €

➤ **Coût : 10 310 + 3 000 = 13 310 €**



# Acquisition de parts sociales

## Coût complet de la transaction pour l'acquéreur :

➤ Valeur totale des parts sociales : 200 000 €

Capital : 10 000 €

Réserves : 150 000 €

Résultat : 40 000 €

➤ Droits de mutation :  $(200\ 000 - 23\ 000) * 3\ \% = 5\ 310\ €$

➤ Frais de rédaction d'actes : cession de parts

clause de garantie de passif

environ

4 500 €

➤ **Coût : 5 310 + 4 500 = 9 810 €**



# Synthèse

- **Cession de parts sociales**

– Droits de mutation	5 310 €
– Frais de rédaction d'actes	4 500 €
	<hr/>
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>9 810 €</b>

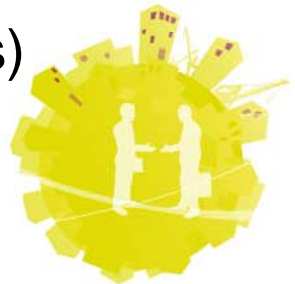
- **Cession de fond de commerce**

– Droits de mutation	10 310 €
– Frais de rédaction d'actes	3 000 €
	<hr/>
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>13 310 €</b>



# Bon à savoir

- Les exonérations dont peuvent bénéficier certains acquéreurs :
  - **Article 732 ter du CGI : Abattement sur les droits de mutation**
    - Abattement de 300 000 € en faveur :
      - des salariés dont le contrat de travail dure depuis au moins 2 ans
      - des proches du cédant (conjoint, ascendants, descendants)



# Bon à savoir

- Les exonérations dont peuvent bénéficier certains cédants : exonération des plus values lors de la cession
  - Article 151 septies A du CGI
    - Exploitant individuel : dirigeant partant à la retraite
  - Article 238 quindecis du CGI
    - Entreprise individuelle ou branche complète d'activité (IR ou IS) : transmission pour une valeur inférieure à 500 000 € hors actifs immobilier
  - Article 151 septies du CGI
    - Entreprise dont les recettes n'excèdent pas un certain seuil
  - Article 150 O-D bis du CGI
    - Abattement pour durée de détention de titres
  - Article 150 O-D ter du CGI
    - Abattement pour durée de détention de titres en cas de départ à la retraite
  - Article 151 septies B du CGI
    - Abattement pour durée de détention immeubles



# Récapitulatif des régimes d'exonération des plus-values

Dispositifs	Art. 151 septies	Art. 238 quindecies	Art.151 septies A	Art.151 0-D bis	Art. 150 0-D ter	Art.151 septies B
<b>Economie générale</b>	<b>Exonération en fonction des recettes</b>	<b>Exonération Sarkozy pérennisée</b>	<b>Exonération pour départ en retraite</b>	<b>Abattement pour durée de détention de titres ( 1<sup>ère</sup> application en 2012)</b>	<b>Abattement pour durée de détention titres en cas de départ en retraite</b>	<b>Abattement pour durée de détention immeubles</b>
<b>Entreprises relevant de l'IR ou associés sté de personne</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
<b>Entreprises soumises à l'IR</b>	Non	Oui si PME au sens communautaire	Non, en règle générale ; Oui, si l' assujettissement à l'IS est consécutif à une option exercée dans le cadre d'un report d'imposition	Oui	Oui si PME au sens communautaire + titres détenus avant 2006	Non
<b>Nature des opérations éligibles</b>	Toute opération de cession dégageant une plus-value professionnelle (vente, apport...)	Transmission à titre onéreux ou gratuit d'une entreprise individuelle, d'une branche complète d'activité	Cession à titre onéreux d'un départ à la retraite dans l'année qui suit ou qui précède la cession	Cession à titre onéreux d'actions ou de parts sociales de sociétés soumises à l'IS	Cession à titre onéreux de l'intégralité des actions ou parts sociales de sociétés IS pour départ à la retraite dans l'année qui suit ou qui précède la cession	Toute opération dégageant une plus-value professionnelle immobilière
<b>Conditions d'exercice préalable de l'activité</b>	5 ans d'exercice préalable de l'activité	5 ans d'exercice préalable de l'activité	5 ans d'exercice préalable de l'activité (exploitation directe ou fonctions éligibles exo d'ISF)	Aucun exercice d'activité dans la société n'est nécessité par ce dispositif	Exercice de fonctions de directions pdt 5 ans éligibles exo ISF biens prof + détention 25 % du capital	5 ans d'affectation à l'exploitation pour ouvrir droit à un abattement
<b>Seuils d'exonération</b>	250 000 et 90 000 € pour exo totale, 350 000 et 250 000 € pour partielle	Valeur branche complète d'activité max 300 000 € pour exo totale, 500 000 € pour partielle	Seuils communautaires de la PME + siège social dans l'UE ou dans l'EEE	Aucun plafond, pertinent si seuil des cessions excède 25 000 € dans l'année de cession	Aucun plafond, pertinent si seuil des cessions excède 25 000 € dans l'année de cession	Aucun seuil
<b>Régime d'exonération des PV</b>	Exonération totale, puis dégressive	Exonération totale, puis dégressive	Exonération totale	Abattement d'un tiers par année de détention au de la de la 5 <sup>ème</sup> année	Abattement d'un tiers par année de détention au de la de la 5 <sup>ème</sup> année	Abattement de 10 % par année de détention au-delà de la 5 <sup>ème</sup> année
<b>Prélèvements sociaux</b>	Non exigibles	Non exigibles	Pas compris par l'exonération, 12.1 % exigibles	Pas compris par l'exonération, 12.1 % exigibles	Pas compris par l'exonération, 12.1 % exigibles	Pas compris par l'exonération, 12.1 % exigibles

# Vos questions ?



## Contacts

**Paul Coisnard**

**Associé Directeur Bureau de Caen**

**Tél. : 02 14 37 55 52**

**pcoisnard@kpmg.fr**

**www.kpmg.fr**

•Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est une société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance au capital social de 5 497 100 euros. 775 726 417 RCS Nanterre. Siège social : Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex. KPMG S.A. est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

---

•© 2010 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. [Imprimé en France][A usage interne]

